

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 mars 2017 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers participant au vote : 15

Secrétaire de séance : Mme LABONNE Marie-France

Etaient présents :

Mr LAFAGE Jean-Louis, Mr ROLAND Christian, Mme HAMCHART Marie,
Mr PERRONNET Gilles, Mme LABONNE Marie-France, Mr VITRAC Robert,
Mr SAINT MARTIN Jean-Christophe, Mr GEFFART Alexandre, Mr GRELLETY Jean-Yves, Mr RAYNE
Jacques, Mme APTEL Aurore, Mme FAURE Stéphanie,
Mme HALLALEL Zohra, Mr FRANCO Philippe, Mr LAVIGNE Jean Paul.

Etaient excusés :

- Mme APTEL Aurore
- Mr FRANCO Philippe
- Mr GEFFARD Alexandre

Ont donné procuration :

Mme APTEL Aurore à Mr LAFAGE Jean Louis
Mr FRANCO à Mr ROLAND Christian
Mr GEFFARD à Mr GRELLETY Jean Yves

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30,
Mme LABONNE Marie-France, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'adjonction à l'ordre du jour de cinq délibérations sur :

- L'aménagement et protection des jeux « Espace Boisseau »
- L'achat d'une armoire réfrigérée
- L'achat d'un ordinateur
- Le compte administratif 2016 du budget Principal avec l'assainissement
- L'affectation du Résultat Principal avec reprise des Résultats du Budget assainissement .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la délibération n° 5 Adhésion au CNAS, qui semblerait avoir déjà été votée lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2016.

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

Mr Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2016. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n°1 : Adhésion à l'association des Maires Ruraux de France

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association ouverte aux communes de moins de 3500 habitants a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'antenne départementale de cette association, déclarée en préfecture le 29 novembre 2012 et publiée au journal officiel de la république le 8 décembre 2012, fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités. Il ajoute qu'il est à ses yeux très important de se rassembler au moment où la ruralité doit faire face à de nombreux défis qui engagent tout simplement son avenir.

La cotisation annuelle est de 100 €

Mr Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à l'association des maires ruraux de la Dordogne pour l'année 2017.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Rendue exécutoire à Couze et saint front
Le 23 mars 2017
Le Maire, LAFAGE Jean Louis.

Délibération N° 2 : Adhésion à la SPA

Monsieur RAYNE expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer au SPA Société de Protection des Animaux par le biais d'une convention « fourrière » signée en date du 23 mars 2017

L'indemnité est fixée à : nombre d'habitants selon l'INSEE X 0.65 cts soit pour l'année 2017 : 738 X 0.65 cts = 479.70 € à imputer sur le compte 6281.

La commune confie à la SPA de Bergerac le soin d'assurer le service de fourrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion pour 2017 à la SPA.

Vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Rendue exécutoire à Couze et saint front

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

Le 23 mars 2017
Le Maire, LAFAGE Jean Louis.

Délibération N° 3 : Création de poste Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

La délibération du 23 mars 2017 « création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe » annule la délibération n°3 création d'un poste Administratif 1^{ère} classe du conseil municipal du 20/12/2016

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 33-3 4° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que la Commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant le rapport de Monsieur le Maire

DECIDE :

- La création à compter du 1 septembre 2017 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps partiel (24Heures hebdomadaires) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois d'adjoint administratif ;

PRECISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée **déterminée de 1 an renouvelable** dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour motifs de formations et adaptations aux besoins spécifiques de la collectivité de Couze et Saint-Front ;
- Que l'agent devra maîtriser les techniques de secrétariat et les règles juridiques d'élaboration des actes administratifs (état civil, élections). Il devra en outre connaître et appliquer les règles d'urbanisme, les règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice **brut 351 majoré 328.**
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un **contrat d'engagement.**

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi rédacteur</u>				
Dont rédacteur principal 1ere classe	35 h	1	1	Secrétaire de mairie
<u>Cadre emploi adjoint administratif</u>				
Adjoint Administratif principal 2 ème classe	24 h	1	0	Adjoint Administratif
Adjoint Administratif	18 h 45	1	1	Agent gérant de l'agence postale
Adjoint Administratif	3 h 45	1	1	Adjoint Administratif de l'agence postale
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques</u>				
Agent spécialisé principal de 2ème Classe	22 h	1	1	Agent spécialisé des écoles maternelles
Adjoint technique principal de 2ème Classe	35 h	1	1	Agents technique polyvalent
Adjoint technique I de 2ème Classe	35 h	1	1	Agents technique polyvalent
Adjoint technique	24 h 15	1	1	Agents technique polyvalent
Adjoint technique	22 h 45	2	2	Agents technique de restauration
		10	9	

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mr le Maire expose les données et demande au Conseil Municipal de passer au vote.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Rendue exécutoire à Couze et saint front
Le 23 mars 2017

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

Le Maire, LAFAGE Jean Louis.

Délibération n°4 : Adhésion au SMDE 24 de deux communes

Monsieur LAVIGNE expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 11 octobre 2016, la Commune de ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 15 octobre 2016, la Commune LE BUISSON DE CADOUIN sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 15 février 2017 a donné une suite favorable à l'ensemble de ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces collectivités au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » des Collectivités suivantes :
 - La commune de ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REUILHAC
 - La commune de LE BUISSON DE CADOUIN

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Rendue exécutoire à Couze et saint front
Le 23 mars 2017
Le Maire, LAFAGE Jean Louis.

Délibération n°5 : Cession des parcelles dans l'ensemble immobilier « Le Moulin des Guillaudoux »

Considérant la délibération n°5 du 28 décembre 2015, concernant la réintégration de parcelles dans l'ensemble immobilier privé « le Moulin des Guillaudoux » et autorisant le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour procéder à cette réintégration auprès de maître DIOT-DUDREUILH, notaire à Lalinde.

Monsieur NOUALHAT, pour l'avoir acquis à la commune, en 1991 est propriétaire de l'ensemble immobilier.

Il été omis de faire figurer dans l'acte les parcelles supportant les ouvrages annexes du moulin et en faisant partie intégrante.

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

Cette omission a été source d'un contentieux entre les parties.

Il a également été stipulé aux termes de l'acte notarié une obligation d'entretien et de nettoyage du bief à frais communs.

Cette obligation n'a pas été assurée par la Commune et donc source également de contentieux. La jurisprudence considère que le droit d'eau est normalement associé aux ouvrages nécessaires à son exercice (barrages de prise d'eau, canaux d'amenée et de fuite).

En l'absence de toute information contraire, il existe une présomption de propriété liée entre moulin, droit d'usage de l'eau et ouvrages annexés.

Cette jurisprudence a été confirmée par trois procédures judiciaires restituant ces parcelles dans la propriété de Mr NOUAHLAT.

Considérant le Procès Verbal de bornage et de reconnaissance des limites dressées et régularisées par le cabinet GEOVAL en date du 13 juin 2016.

Il convient de mettre un terme à ce contentieux et de procéder à la régularisation de la situation de façon certaine et définitive, aux termes d'un acte constatant la cession à titre de régularisation des parcelles cadastrées sous les numéros 345, 348, 392, section B.

De ce fait le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à régulariser cette cession et lui donne pouvoir de signer l'acte à recevoir par Maître DIOT-DUDREUILH notaire à LALINDE.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Rendue exécutoire à Couze et saint front

Le 23 mars 2017

Le Maire, LAFAGE Jean Louis

Délibération n°6 : Revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique

Suite à la revalorisation des indemnités des élus et dont la délibération du 11 avril 2014 mentionnait un indice de référence qui ne doit plus apparaître. Il convient de prendre une nouvelle délibération en mentionnant le terme « indice terminal de la fonction publique dont l'application a été mise en place le 1 janvier 2017

Le Conseil Municipal approuve cette nouvelle délibération mentionnant le terme « indice terminal de la fonction publique ».

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Rendue exécutoire à Couze et saint front

Le 23 mars 2017

Le Maire, LAFAGE Jean Louis.

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

Délibération n°7 : Convention entretien du Domaine Public

Mr Le Maire explique que suite à la modification de l'intérêt communautaire de la CCBDP au 14 février 2017 (restitution de la compétence aménagement des bourgs aux communes) et dans un souci d'économie et de rationalisation du temps et des conditions de travail des agents, les communes contractantes et la CCBDP souhaitent créer un service commun afin d'effectuer l'entretien de la voirie dans les bourgs.

Ce service commun « Entretien du domaine public dans l'agglomération » est géré par la CCBDP.

La présente convention est prévue pour un an à compter du 14 février 2017 renouvelable 2 fois tacitement. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par chaque partie concernée.

Les agents publics territoriaux concernés de la communauté de communes, en poste au moment du dé-transfert de la compétence, continuent d'exercer en totalité leurs fonctions à la communauté de communes dans le service mis en commun sans changement.

Après délibération, Le Conseil Municipal accepte cette convention de mise en place d'un service commun avec la CCBDP.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Rendue exécutoire à Couze et saint front

Le 23 mars 2017

Le Maire, LAFAGE Jean Louis.

Délibération n°8 : Renouvellement contrat de maintenance photocopieur SHARP

Le contrat location et de maintenance des trois photocopieurs, Maire, Ecole Agence Postale arrivant à échéance fin juin 2017, deux devis ont été demandé afin de renouveler les trois photocopieurs.

Après délibération, le conseil Municipal autorise Mr le Maire :

- A renouveler le contrat avec la société SHARP pour un coût global de 3364 € HT et pour une durée de 4 ans avec le changement des trois photocopieurs, Mairie, Ecole, Agence postale.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Rendue exécutoire à Couze et saint front

Le 23/03/2017

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

Le Maire, LAFAGE Jean Louis.

Délibération n°9 : Mise en accessibilité Mairie /Ecole

La commune de Couze et Saint Front dans son programme d'investissement 2017 prévoit une opération de restructuration des bâtiments de la mairie et de l'école.

La loi handicap du 11 février 2005 précise que les conditions d'accès des personnes handicapées dans les ERP doivent être les mêmes que celles des personnes valides, ou à défaut, d'une qualité d'usage équivalente, et ce depuis Septembre 2015.

Ces mises aux normes concernent :

Le stationnement :

- Place accessible réservée aux personnes à mobilité réduite
- Signalisations par marquage au sol contrasté
- Pictogramme et signalisation verticale

Les conditions d'accès accueil :

- Respect des largeurs et pente des rampes, avec palier de repos tous les 10 m
 - les rampes d'accès et les ressauts :
 - éviter d'encombrer les espaces de manœuvres
 - entrées principales directes et facilement préhensibles
 - repérage et balisage aux normes

Les cheminements extérieurs :

- Un passage de 1.40 m minimum doit être respecté
- Cheminements en matériaux et teintes contrastées, 1^{ère} et dernière contre marches des volées d'escaliers contrastées
- Bandes podotactiles de repérages en haut de chaque palier (des volées d'escaliers)
- Nez de marches contrastés

Ce projet a également pour objectif de sécuriser l'accès autour de l'école, de réglementer le stationnement anarchique, et enfin d'accueillir l'agence postale communale à la mairie afin de mutualiser les effectifs et les compétences.

Le montant de l'opération est de 35 900 € HT

La commune de Couze et Saint Front pour mener cette opération, sollicite une subvention au Conseil Départemental du contrat de projets communaux et du forfait accessibilité.

	€ HT	Financement Prévisionnel	€
Travaux	35 900	Département	
		Forfait Accessibilité	10 000
		Maître d'Œuvre	25 900
Total	35 900		35 900

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

L'opération de restructuration des bâtiments de la mairie et de l'école par :

- La mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- L'accès autour de l'école, de règlementer le stationnement anarchique, et d'accueillir l'agence postale communale à la mairie afin de mutualiser les effectifs et les compétences.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Rendue exécutoire à Couze et saint front
Le 23 mars 2017

Le Maire, LAFAGE Jean Louis.

Délibération n°10 : DETR 2^{ème} tranche Mairie/Ecole

La commune de Couze et Saint Front dans son programme d'investissement 2017 prévoit une opération de restructuration des bâtiments de la mairie et de l'école.

Cette opération consiste en la une mise aux normes incendie, acoustique et énergétique des bâtiments, et la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Aussi, cette restructuration permettra une meilleure fonctionnalité des locaux de la mairie, le respect d'une plus grande confidentialité et des meilleures conditions de travail tant pour le personnel que pour les élus avec davantage d'espace de travail.

Ce projet a également pour objectif de sécuriser l'accès autour de l'école, de règlementer le stationnement anarchique, et enfin d'accueillir l'agence postale communale à la mairie afin de mutualiser les effectifs et les compétences.

Enfin, dans ce projet est prévu aussi un plan de lutte contre les insectes xylophages qui mettent en péril le bâtiment. L'ensemble de ces travaux permettront de répondre efficacement aux exigences requises pour la mise en œuvre des conditions de sécurité en cas de risques majeurs, notamment à l'école.

Le montant de l'opération pour la 2^{ème} tranche est de 148 000 € HT, soit un montant de 177 600 TTC.

Le plan de financement pour le projet est le suivant :

Dépenses 2017	Montant HT 2017
DETR	59 200 €
Contrat d'Objectif	40 174 €
Autofinancement	48 626 €
Total	148 000 €

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

Il est donc proposé :

1. De valider l'ensemble du projet et d'arrêter son plan de financement;
2. D'autoriser M. le Maire à entamer toutes les démarches utiles pour mener à bien cette opération;
3. D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Rendue exécutoire à Couze et saint front
Le 23 mars 2017

Le Maire, LAFAGE Jean Louis.

Délibération n°11 : Vote des taux d'imposition 2017

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'exécution du budget communal 2016, de voter les taux d'imposition 2016 comme suit :

> Taxe d'habitation : 2016 9.80% pas de changement pour 2017

> Taxe foncière (bâti) : 2016 22.64% pas de changement pour 2017

> Taxe foncière (non bâti) : 2016 68.63% pas de changement pour 2017

- Le produit fiscal attendu au titre de l'exercice 2017 n'est pas connu à ce jour car la Mairie a été informé par mail le 16 mars 2017 que les états de notification N°1259 des bases prévisionnelles sur le PIGP (portail des finances publique) ne sont pas accessibles car problème technique, ils seront disponibles au plus tard le 31 mars 2017.
- Pour information le produit fiscal perçu pour l'année 2016 a été de 311 636 €.

Il est proposé d'approuver ces taux et de procéder dès réception des états de notification à l'appel de recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Rendue exécutoire à Couze et saint front
Le 23 mars 2017

Le Maire, LAFAGE Jean Louis.

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

Délibération n°12 : Site communal

Le Contrat arrivant à échéance concernant le site de la commune, un devis a été demandé à la société FIRE LIVE dont Mr PIA Laurent est gestionnaire.

Montant du devis maintenance et mise en ligne est de 450 € HT / an.

Après délibération Le Conseil Municipal approuve et autorise Mr LAFAGE Jean Louis, maire, à procéder à la réalisation de ce contrat.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Rendue exécutoire à Couze et saint front
Le 23 mars 2017

Le Maire, LAFAGE Jean Louis

Délibération n°13 : Contrat treinnal avec la Société BREZAC

Le Contrat arrivant à échéance avec la Société BREZAC, concernant les illuminations de Noël, un nouveau devis à été établi avec changement des décors chaque année.

Montant du devis avec pose et raccordement : 3 232 € HT

Après délibération Le Conseil Municipal approuve et autorise Mr LAFAGE Jean Louis, maire, à procéder à la réalisation de ce contrat.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Rendue exécutoire à Couze et saint front
Le 23 mars 2017

Le Maire, LAFAGE Jean Louis

Délibération n°14 : Feux tricolores sur RD 660

Mr PERRONNET explique le projet des feux tricolores pour limiter la vitesse avec détection 150 m avant.

Un projet de protection des enfants et des personnes âgées traversant la RD 660 afin de se rendre au pôle mairie/école par la pose de feux tricolores pour un montant estimé à :
18 744 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT	
Demande Subvention Conseil Départemental	10 000 €
Demande subvention Réserve Parlementaire	5 000 €
Part commune	3 744 €
TOTAL	18 744 €

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

Après délibération, Le Conseil Municipal, approuve et autorise, Mr le maire à procéder à la réalisation de ce dit projet.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Rendue exécutoire à Couze et saint front

Le 23 mars 2017

Le Maire, LAFAGE Jean Louis

Délibération n°15 : Aménagement et protection des jeux « espace Marcel Boisseau »

Pour la création et la protection de l'aire de jeux d'enfants de l'espace boisseau, il est nécessaire d'installer un grillage tout autour de cet espace. Des devis ont été étudiés.

Après délibération, le conseil Municipal, autorise, Mr le maire :

- à procéder à l'achat du grillage auprès de la société QOFI pour un coût de 1179.20 € TTC
- de permettre la réalisation de cette protection des jeux d'enfants à l'espace Boisseau.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Rendue exécutoire à Couze et saint front

Le 23 mars 2017

Le Maire, LAFAGE Jean Louis

Délibération n°16 : Achat d'une chambre froide pour le restaurant scolaire

Le matériel de conservation du frais est tombé en panne, par mesure de sécurité, est nécessaire d'acheter une nouvelle armoire réfrigérée. Deux devis ont été étudiés.

Après délibération, le conseil Municipal, approuve et autorise, Mr le maire :

- de retenir l'offre de la société Périgord Froid au prix de 960 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour l'achat du matériel.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Rendue exécutoire à Couze et saint front

Le 23 mars 2017

Le Maire, LAFAGE Jean Louis

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

Délibération n°17 : Achat d'un ordinateur

Pour une plus grande efficacité de travail des secrétaires, il convient que la mairie investisse dans l'achat d'un nouvel ordinateur. Deux devis avec mise en place ont été demandés

Après délibération, le conseil Municipal, autorise, Mr le maire :

- de retenir l'offre de la société DIGI DOM au prix de 1567 € TTC
- à signer tout document pour l'achat du matériel.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Rendue exécutoire à Couze et saint front

Le 23 mars 2017

Le Maire, LAFAGE Jean Louis

Délibération n°18 : Vote du Compte Administratif 2016 du budget Principal avec l'assainissement

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de .

Vote le compte administratif de l'exercice et arrête ainsi les comptes

Budget Principal avec l'assainissement

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisées : 568 217.13. €

Recettes :

Réalisées : 643 661.53€

Résultat de l'exercice 2016 :

Investissement 128 707.72 €

Fonctionnement : 75 444.40 €

Investissement :

Dépenses :

Réalisées : 82 199.18 €

Résultat global : 204 152.12 €

Reste à réaliser : 34 227.00 €

(Concernant les dépenses d'investissement des travaux de la Mairie et de l'Ecole.

Recettes :

Réalisées : 210 906.90 €

Reste à réaliser : 0 €

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

Il est proposé d'approuver le compte administratif du budget Principal avec le budget Assainissement 2016.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 4

En fin de document budgétaire sont les signatures

Rendue exécutoire à Couze et saint front
Le 23 mars 2017.
Le Maire, LAFAGE Jean Louis.

Délibération n°19 : Vote de l'affectation du Résultat Principal avec Reprise des Résultats du Budget Assainissement

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats de clôture 2016 du budget assainissement dans le résultat de clôture 2016 du budget principal de la commune et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- **Article 002** : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) :
327 053.52€
- **Article 001** : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) :
71 966.52€

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Affectation du résultat pour 2017

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement en 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat de clôture de 2016
Investissement	-56 741.20	0,00	128 707.72	71 966.52
Fonctionnement	266 681.64	52 812.04	75 444.40	289 314.00
Totaux	209 940.44	52 812.04	204 152.12	361 280.52

Après avoir examiné le Compte administratif,

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que ce compte administratif fait apparaître :

* un excédent de fonctionnement cumulé de	289 314.00
* un déficit de fonctionnement de	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

A. Résultat de l'exercice	75 444.40
Résultat de fonctionnement reporté	213 869.60
C. Résultat à affecter	289 314.00

D. Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)	0.00
R 001 (excédent de financement)	71 966.52

E. Soldes des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement(dépenses 'investissement)	34 227.00
Excédent de financement	0.00

C AFFECTATION (G + H)	327 053.52
1) Affectation en réserves d'investissement	0.00
2) Report en fonctionnement (R 002)	327 053.52

Le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de la manière suivante :

* affectation à la section d'investissement :	0.00	(titre au c/ 1068)
* report à nouveau en section de fonctionnement	327 053.52	(c/ 002 au budget)

Approuvant la reprise des résultats du budget Assainissement 2016 dans le budget principal de la Commune de Couze et Saint Front.

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Valide la dissolution du budget Assainissement par perte de compétence suite à l'adhésion à la CCBDP.

APPROUVE la reprise des résultats Assainissement dans le budget principal de la Commune.

Vote :

Compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2017

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Rendue exécutoire à Couze et saint front

Le 23 mars 2017

Le Maire, LAFAGE Jean Louis.

Questions diverses :

Les prévisions pour 2017 :

- Aménagement de la classe maternelle en classe pour les CP
- Changement des manuels scolaires
- Ossuaire
- Toiture du Moulin de la Rouzique
- Ordinateurs pour la classe de CP
- Possibilité de travaux chaussée ...
- 29 avril passage de la Grappe Cyrano.
- 20 mai Randonnée Découverte Gourmande.
- 27 mai Ultratrail.
- 18 juin après les élections début des travaux école.
- Poubelles jaunes, Mr SAINT MARTIN va demander de les doubler avec 1 ramassage par semaine
- Poubelles noires, deux ramassages par semaine en été.

Mr SAINT MARTIN s'est expliqué concernant l'incident de la salle de fête lors de la réunion avec l'association ultratrail le soir du 22 mars à 20h30.

Toutes les délibérations n'ayant pas fait l'objet de questions particulières Mr Le Maire clôture la réunion et lève la séance à 21h45.